



COMMUNE DE CAPENDU  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois de septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE et M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

**Absents non représentés :** *néant*

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :** Mme Elisabeth ALLEMANY

\*\*\*\*\*

À L'ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 août 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 août 2023.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 3 août 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

---

**Attribution de compensation 2023**

M. le Maire explique que le point 1 ne sera finalement pas voté. En effet suite à la délibération n°33.2023 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 3 août 2023, Carcassonne Agglo a bien pris note que la commune de Capendu avait refusé d'approuver la « convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » en l'état et que par conséquent l'attribution de compensation 2023 serait bien de 249 641.00 € comme votée par délibération du conseil d'agglomération le 10 février dernier et non de 244 750.00 € comme énoncé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 mai dernier suite au calcul du transfert de la compétence GEPU.

**Discussion :**

M. Robert SUBIAS : *je ne comprends pas la réponse de l'avocate. Et quid de l'investissement en matière de GEPU si la commune ne participe pas ? Sur la tranche 2 des travaux de la RD6113 par exemple, il n'est pas prévu de travaux en matière de collecte des eaux pluviales alors que c'est une obligation.*

M. le Maire : *l'avocate explique que la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, que son financement est réalisé par l'ensemble de la collectivité et non par les usagers, contrairement aux services publics industriels et commerciaux, dont par exemple*

*l'assainissement et que par conséquent le financement GEPU est à la charge du budget général de l'agglomération compétente. La commune refuse donc de payer 50% des investissements en matière de GEPU. De plus la commune refuse la convention de délégation de compétence en matière de GEPU dans les conditions financières qui y sont prévues.*

*Concernant la tranche 2 des travaux de la RD6113, la création d'un réseau de collecte des eaux de pluie n'est pas possible car beaucoup trop technique et donc onéreux du fait de la présence de platanes le long de la chaussée. Il est prévu une gestion des eaux de pluie par rejet dans les espaces verts à l'aide de revêtements drainants (solution qui, si validée par les services du Département, sera une première dans l'Aude). Une rencontre avec Carcassonne Agglo est prévue en octobre pour aborder le sujet de la GEPU pour la tranche 3 des travaux.*

---

### **Délibération n°35/2023 : Budget annexe « Lotissement » Provision pour dépréciation des comptes de tiers**

Le service de gestion comptable de Carcassonne a attiré l'attention de la commune sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans est compromis et ce malgré les différentes actions du comptable. Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L 2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

En l'espèce, les créances sont les suivantes :

Année	Débiteur	Objet	Montant
2015	CC Piémont Alaric	Viabilisation terrain n°8	7 514.24 €

M. le Maire propose de provisionner la totalité du montant des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans en adoptant la décision modificative suivante :

Virements de crédits : -7514.24 € au c/ 60624 (chap011) et +7514.24 € au c/6817 (chap68)

#### **Discussion :**

*M. Robert SUBIAS : si c'est une personne publique qui doit cette somme, et que c'est une dépense obligatoire, il est possible de saisir le Préfet pour que cette personne publique paye.*

*M. le Maire : c'est une dette de la Communauté de communes Piémont d'Alaric mais cet ÉPCI n'existe plus, et la commune n'a plus de documents justificatifs de cette dette car ils avaient été donnés à l'époque au trésor public alors dans les locaux de la mairie de Capendu et que ces documents ont « disparus » lors de la fermeture de cette antenne.*

*M. Robert SUBIAS : dans ce cas, si cette dette n'est pas recouvrable, pourquoi ne pas l'admettre en non-valeur de suite ?*

*M. le Maire : on attend d'avoir vendu les terrains avant d'annuler cette dette.*

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 de type virement de crédits du budget annexe « Lotissement » telle que présentée ci-avant.

**VOTE** par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

### **Délibération n°36/2023 : Convention de fournitures de repas en liaison froide**

M. le Maire retrace les grandes lignes de la convention :

1. La convention est conclue entre le Collège de l'Alaric et le Département, d'une part, et la commune de Marseillette, le SIVU-RPI Blomac Comigne Douzens et la commune de Capendu, d'autre part. Elle définit les conditions dans lesquelles est organisée la fourniture des repas produits à la cuisine du collège de l'Alaric pour les écoles des communes de Capendu, Marseillette et du SIVU- RPI Blomac Comigne Douzens et détermine également les modalités financières et la répartition des charges entre les cosignataires.

2. La prestation comporte la préparation et le conditionnement dans des containers isothermes froids des repas destinés aux élèves des écoles.

3. Chaque repas commandé sera facturé au prix unitaire « enfant » fixé à 3,15 € compte tenu des grammages adaptés aux élèves du primaires. Ce tarif pourra être réévalué par avenant et applicable au 1er Janvier de l'exercice. Au terme de chaque mois, le collège adressera aux communes de Marseille, Capendu et au SIVU - RPI Blomac Comigne Douzens une facture de l'ensemble des repas fournis.

Le repas comprend 5 composantes avec pain, desservi en liaison froide réfrigérée pour les services suivants :

Communes	Nombre de repas / jour	Nbr de repas estimés / sem
Marseille	40 lundi/mardi/jeudi/vendredi	160
Capendu	100 lundi/mardi/jeudi/vendredi + 25 le mercredi	425
SIVU	55 lundi/mardi/jeudi/vendredi + 15 le mercredi	235

4. Les collectivités assurent la prise en charge, le transport et la livraison des containers isothermes mis à leur disposition par le collège à 8h45 au plus tard.

5. Un cuisinier contractuel sera mis à la disposition de l'équipe de cuisine sur une quotité d'1 ETP afin de pouvoir assurer la production supplémentaire destinée aux écoles des communes adhérentes.

Au regard de ce renfort nécessaire impliquant un recrutement spécifique, le financement de ce poste sera partiellement assuré par les communes bénéficiaires de cette mutualisation au prorata du nombre théorique de repas produits annuellement. Le décompte est le suivant et pourra être réévalué par avenant en cas d'évolution réglementaire ou quantitative qui augmenterait cette charge :

Communes	Nombre de repas annuels	Contribution financière annuelle
Marseille	5760	3 722 €
Capendu	15300	9 888€
SIVU	8460	5 467€
TOTAL	29 520	19 078 €

Concernant l'année de signature de la présente convention, le montant de ces contributions sera proratisé sur la période du 28 Août 2023 au 31 décembre 2023 soit 4 mois.

Communes	Contribution financière 2023
Marseille	1 240 €
Capendu	3 296 €
SIVU	1 822 €
TOTAL	6 358 €

6. La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024. Elle sera renouvelée trois fois par tacite reconduction.

#### **Discussion :**

M. Robert SUBIAS : quel est le coût annuel pour la commune avant participation des familles ?

M. le Maire : le repas coute à la commune 3.15 € sans la part de rémunération du cuisinier qui lui revient, soit environ 3.80 € avec cette charge, soit environ 58 000 € / an ( $3.80 € \times 425 \text{ repas} \times 36 \text{ semaines} = 3.15 € \times 425 \text{ repas} \times 36 \text{ semaines} + 9 888 € = 58 100 €$ ).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

**VOTE** par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

#### **Délibération n°37/2023 : Convention de mise à disposition du véhicule communal pour la livraison des repas de cantine scolaire**

M. le Maire retrace les grandes lignes de la convention :

La convention est conclue entre la commune de Marseille, le SIVU-RPI Blomac Comigne Douzens et la commune de Capendu.

La commune de Capendu met un véhicule à disposition des 2 autres signataires de la convention.

Les communes assureront les tournées pendant une semaine, chacune leur tour ; soit sur 36 semaines d'école, 12 semaines / année scolaire chacune.

La commune de Capendu prend à sa charge l'assurance du véhicule, le stationnement pendant les vacances scolaires et le passage au contrôle technique. Les autres charges seront réparties entre les 3 signataires à savoir : le carburant, l'entretien et les réparations d'usure. En cas d'accident, la commune utilisatrice devra payer la franchise, tout frais non pris en charge par l'assurance et le malus. La commune de Capendu payera les factures et se fera rembourser par l'émission de titres.

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

M. Jean-Luc DOUTÉ : les agents techniques ne sont pas des chauffeurs. N'est-il donc pas difficile d'engager leur responsabilité en cas d'erreur dans le cadre de ces livraisons ?

M. le Maire : les fiches de poste des agents concernés seront enrichies de cette nouvelle mission.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°38/2023 : Convention restauration scolaire pour l'unité externalisée d'enseignement de l'IME**

M. le Maire retrace les grandes lignes de la convention :

La convention est conclue entre la commune de Capendu et l'APAJH.

L'objet de cette convention est d'accueillir une unité d'enseignement externalisée de l'IME (enfants en situation de handicap) au sein du restaurant scolaire de Capendu dans un but d'inclusion adaptée et progressive de ces enfants dans les écoles et établissements scolaires ordinaires.

La commune met gracieusement à leur disposition l'ensemble des locaux de l'ALAÉ, pendant la pause méridienne. Les repas pris seront payés par l'IME sur présentation d'une facture mensuelle. Le prix du repas est fixé à 4.30 € pour l'année scolaire 2023-2024 (adulte et enfant). Ce prix est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation annuelle par la commune.

**Discussion :**

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°39/2023 : Création poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet**

Exposé de M le Maire :

Suite à la mise à l'écart d'un agent des services de la pause méridienne et vu les normes d'encadrement des enfants pendant cette pause déjeuner, il convient de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h par semaine sur 36 semaines d'école (soit 5.36/35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour accompagner les enfants lors de cette pause méridienne (restauration scolaire puis animation jusqu'à la reprise des cours).

**Discussion :**

M. Robert SUBIAS : pourquoi cet agent a-t-il été mis à l'écart de la pause méridienne ?

M. le Maire : suite à une faute professionnelle.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de créer ce poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions susmentionnées et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°40/2023 : Approbation du plan communal de sauvegarde**

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

M le Maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

***Discussion :***

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'approuver le Plan communal de sauvegarde.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°41/2023 : Vente de la parcelle cadastrée A 2024 au 2bis rue du Cers**

M. le Maire explique que par courrier du 7 septembre, la SCI DENTALARIC a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait acquérir la parcelle cadastrée A 2024, d'une contenance de cadastrale de 567 m2, constructible et viabilisée, au 2 bis rue du Cers, au prix de 80 € le m2, soit 45 360 €.

M. le Maire propose de vendre cette parcelle à la SCI DENTALARIC.

***Discussion :***

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A 2024, d'une contenance de cadastrale de 567 m2, constructible et viabilisée, au 2 bis rue du Cers à Capendu, au prix de 80 € le m2, soit 45 360 €.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°42/2023 : Vente de la parcelle cadastrée A 2028 au 4bis rue du Cers**

M. le Maire explique que par courrier du 5 septembre, M. Olivier SOULA a fait savoir à la commune qu'il souhaitait acquérir la parcelle cadastrée A 2028, d'une contenance de cadastrale de 466 m2, constructible et viabilisée, au 4 bis rue du Cers, au prix de 80 € le m2, soit 37 280 €.

M. le Maire propose de vendre cette parcelle à M. Olivier SOULA.

***Discussion :***

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A 2028, d'une contenance de cadastrale de 466 m2, constructible et viabilisée, au 4 bis rue du Cers à Capendu, au prix de 80 € le m2, soit 37 280 €.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

---

**Délibération n°43/2023 : Vente des parcelles cadastrées A 461 et A 485 au 31 rue de la Cité**

M. le Maire explique que par courriel du 18 septembre, M. Frédéric GUTTIEREZ a fait savoir à la commune qu'il souhaitait acquérir les parcelles cadastrées A 461 et A 485 au 31 rue de la Cité pour un montant de 50 000 €.

Précisions sur ce lot :

- la maison est située sur la parcelle cadastrée A 461 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> ; cette parcelle est entièrement concernée par le périmètre de protection des abords des monuments historiques (Château) ;
- le jardinet est situé sur la parcelle cadastrée A 485 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> ; cette parcelle (dont une partie est enrochée) est entièrement concernée par la servitude relative aux sites inscrits et classés (Église, château et ruines) ;
- que la maison développe une surface habitable de 60m<sup>2</sup> sur 2 niveaux (sans compter la cave qui mesure 30 m<sup>2</sup>).

M. le Maire propose de vendre ces parcelles à M. Frédéric GUTTIEREZ.

**Discussion :**

*Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées A 461 (maison) et A 485 (jardinet) au 31 rue de la Cité pour un montant de 50 000 €.

---

**INFORMATIONS DU MAIRE**

• **Achats de matériel roulant :**

- la commune va bientôt acheter une nouvelle balayeuse de rue mais d'occasion cette fois car une machine neuve coute beaucoup trop cher (devis à 187 000 € TTC). Devis en cours.
- pour la livraison des repas de la cantine scolaire, la commune a acheté un véhicule de marque RENAULT modèle TRAFIC III FG version 1.6 DCI 95CH GRAND CONFORT EURO6.

• **Travaux RD6113 :** la reprise des travaux (tranche 2) est prévue pour septembre 2024.

• **Festivités :** la fête de la sortie du vin primeur et l'accueil des nouveaux habitants auront lieu jeudi 19 octobre au soir place de la mairie

• **Collège :** une forêt urbaine va être plantée par les collégiens à côté du gymnase du collège. Ils sont à la recherche d'une sous-soleuse.

**QUESTIONS :**

Pas de question.

Séance levée à 19h20

Procès-verbal arrêté à Capendu le 26 octobre 2023,

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO

